PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 12 octobre 2022

RÉQUISITION DE PERSONNELS SUR LE SITE EXXON À PORT-JEROME-SUR-SEINE

Depuis la fin du mois de septembre un mouvement de grève touche un nombre important de dépôts pétroliers sur le territoire national. Dans le département de la Seine-Maritime, le site EXXON de Port-Jérôme-sur-Seine est concerné : celui-ci est à l'arrêt depuis le 20 septembre 2022.

Faute d'approvisionnement en hydrocarbures, un certain nombre de stations-service sont France, fermées en France, et notamment en région parisienne. Celles-ci, ainsi que les aéoports situés en Ile-de-France, sont en partie alimentés par un oléoduc reliant Le Havre et Paris, auquel sont connectés les dépôts pétroliers de la Seine-Maritime, et notamment de celui d'EXXON. Le blocage du site EXXON de Port-Jérôme-sur-Seine contribue par conséquent aux troubles à l'ordre public constatés dans la région Île-de-France (tensions entre automobilistes, longues files d'attente pouvant s'étendre sur la bande d'arrêt d'urgence dans le cas des stations-service d'autoroutières, etc.) auxquels s'ajoutent des dysfonctionnements des services publics, incluant les services prioritaires de secours.

Au regard de ces éléments, et alors que la grève a été reconduite par une partie minoritaire du personnel du site EXXON à Port-Jérôme-sur-Seine, empêchant la reprise des expéditions des stocks du dépôt pétrolier, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a pris ce jour un arrêté préfectoral portant réquisition de 2 personnels chargés de l'activité de pompage du site. L'objectif poursuivi est de distribuer les stocks de carburant disponibles et stockés sur le site avant le début de la grève, le 20 septembre 2022.

A côté du droit de grève, qui constitue un principe à valeur constitutionnelle, le droit de réquisition, fondé notamment sur les dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, permet de requérir les salariés en grève dont l'activité présente une importance particulière pour le maintien de l'activité économique, la satisfaction des besoins essentiels de la population, le fonctionnement des services publics et pour faire cesser des troubles à l'ordre public.

L'arrêté préfectoral de réquisition a été notifié directement aux personnels concernés, qui y ont donné suite et se sont mises au travail. Le pompage a pu commencer et le carburant être injecté dans l'oléoduc destiné à approvisionner l'Ile-de-France.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex